

20^e SALON DES ARTS

Du 10 au 25 octobre 2020

COMMUNE DE SOUAL

Dossier de participation

- Règlement**
- Bulletin d'inscription**
- Votre participation au Salon**

Votre contact :

Agathe DANIELI
Mairie de Soual - Place d'Occitanie - 81580 SOUAL
05 63 75 52 49
agathe.danieli@mairie-soual.fr





SALON DES ARTS 2020

Du 10 au 25 octobre

- REGLEMENT -

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT

Le 20^e Salon des Arts se tiendra à la Salle des Fêtes de Soual du **samedi 10 au dimanche 25 octobre 2020**.

ARTICLE 2 :

Toutes les techniques traditionnelles sont acceptées **huile, acrylique, aquarelle, pastel, gouaches, techniques mixtes...** ainsi que la **sculpture**.

Aucun thème n'est imposé.

ARTICLE 3 :

Les exposants pourront présenter **3 œuvres au maximum toutes techniques confondues**. Ces œuvres devront être encadrées, au verso seront inscrits le nom, l'adresse de l'exposant et le titre de l'œuvre. Les huiles sur toile avec châssis pourront être présentées sans encadrement. Un système d'accroche « **fixations et cordage ou ficelle** » est indispensable pour les cimaises et les grilles. Un support de présentation **stable** et véritablement adapté à l'œuvre est demandé pour les sculptures. A défaut de présence d'un système d'accrochage correct ou d'un support de présentation pour les sculptures, l'œuvre sera refusée. Idem pour les toiles non sèches.

Note : les organisateurs préconisent un système d'accrochage pour les tableaux : 2 pitons et une corde afin de bien équilibrer l'œuvre sur la chaînette.

Pour permettre un renouveau de l'exposition, **toute œuvre ayant déjà été présentée précédemment ne pourra être exposée**.

Des photographies des œuvres de bonne qualité devront être envoyées par email à : agathe.danieli@mairie-soual.fr.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

La Mairie de Soual et les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de détériorations, perte, vol ou dommages dont les œuvres pourraient être l'objet. L'exposant est tenu d'assurer auprès de sa compagnie d'assurance ses œuvres le temps de la manifestation (réception, mise en place, durée de l'exposition, désinstallation).

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 5 : PROMOTION DES ŒUVRES

Les exposants autorisent sans réserve les organisateurs et la presse à utiliser gratuitement, ensemble ou séparément, leur nom et production de leurs œuvres dans le but de promouvoir le salon.

ARTICLE 6 : INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription et les droits d'inscription devront parvenir au plus tard le **lundi 28 août 2020** (délai de rigueur et cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Mairie de Soual - Place d'Occitanie - 81580 SOUAL

Le dossier ne pourra être validé qu'à la réception de l'ensemble des documents demandés soit bulletin d'inscription, droits d'inscription et photographies des œuvres présentées.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION

Un **droit d'inscription de 30€** est demandé pour la participation aux frais d'exposition.

Le chèque sera à établir à l'ordre du « Trésor Public ».

ARTICLE 8 : VALIDATION DES INSCRIPTIONS

En raison d'un espace d'exposition limité, la sélection des œuvres se fera par ordre d'arrivée (cachet de la Poste faisant foi) des bulletins d'inscriptions.

ARTICLE 9 : COMITE DE SELECTION

Afin de garantir l'accès de tous à la culture, les organisateurs se réservent le droit de constituer, si besoin, un comité de sélection. Celui-ci procédera à une sélection des œuvres qui seront exposées. Les œuvres considérées comme inappropriées ne seront pas retenues. Les décisions de ce comité de sélection seront sans appel. Les artistes non retenus seront informés par courrier et les droits d'inscription leur seront restitués.

ARTICLE 10 : DEPOT DES ŒUVRES

Le dépôt des œuvres s'effectuera **uniquement le samedi 3 octobre de 9h30 à 12h** à la Salle des Fêtes de Soual. Les emballages seront restitués lors du dépôt des œuvres et à rapporter lors du retrait des œuvres.

Les œuvres arrivant par le Poste ou par transporteur devront nous parvenir du 21 au 25 septembre au plus tard à l'adresse suivante : Mairie de Soual - Place d'Occitanie - 81580 SOUAL

Ses œuvres devront être correctement emballées afin de garantir la bonne réception du ou des colis. La Mairie de Soual décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte, dommages ou vol dont les œuvres pourraient faire l'objet pendant la durée du transport. Les frais de transport (aller/retour) restent à la charge de l'exposant.

ARTICLE 11 : RECOMPENSES

Lors du vernissage le **samedi 10 octobre à 17h30**, seront remis les différents prix décernés par le jury :
Prix par techniques :

- Huiles / Acrylique
- Techniques sèches
- Techniques d'eau
- Autres techniques
- Sculptures
- Reproduction
- Prix Spécial du jury pour l'ensemble des œuvres de l'artiste

L'attribution des prix est effectuée par un jury compétent et extérieur aux organisateurs ; leur décision est sans appel. Pour qu'un prix soit attribué, un minimum de 3 œuvres de 3 artistes différents (par technique ou par style) doivent être sélectionnées.

Lors de la clôture du Salon le **dimanche 25 octobre à 17h30** seront décernés :

- Prix du Public : prix peinture et prix sculpture
- Prix des Enfants de l'École de Soual : prix peinture et prix sculpture
- Prix de la Communauté de Communes Sor & Agout

ARTICLE 11 : REPRODUCTION

Toute œuvre non mentionnée comme reproduction ou copie par l'artiste lors de son inscription pourra être reclassée dans la catégorie « Reproduction » par les organisateurs si preuve à l'appui.

Si par inadvertance, une œuvre est admise en tant qu'original mais qu'elle se révèle être une copie (preuve à l'appui) et si elle vient à être récompensée, les organisateurs se réservent le droit de la disqualifier.

ARTICLE 12 : ACCROCHAGE DES ŒUVRES

Un comité d'accrochage est chargé de la mise en place des œuvres. Ses décisions sont sans appel. Les œuvres exposées ne pourront être retirées avant la fin du salon.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES ŒUVRES

Les exposants pourront retirer leurs œuvres uniquement lors de la clôture du Salon après la remise des prix le **dimanche 25 octobre à partir de 18h et le lundi 26 octobre entre 9h30 et 16h**.

Les œuvres seront décrochées par les responsables du Salon en présence de l'artiste lequel devra signer le registre de retrait avant son départ.

ARTICLE 14 : PERMANENCES

Les artistes disponibles et désireux d'assurer une permanence de 15h à 18h au Salon sont invités à s'inscrire au dos du bulletin d'inscription. Pour le bon fonctionnement du Salon, il est demandé un minimum de 3 personnes par permanence et que les artistes inscrits pour les permanences **respectent leur engagement pris lors de l'inscription au Salon**.

ARTICLE 15 : VENTES

Les artistes peuvent mettre en vente leurs œuvres s'ils le désirent. Aucun pourcentage ne sera pris sur les ventes, cependant chaque vente pourra s'accompagner d'un don qui permettra de valoriser les actions culturelles de la commune dont ce Salon.

ARTICLE 16 : ANNULATION

En cas de force majeure, le salon pourra être annulé sans préavis. Dans ce cas, la mairie remboursera à chaque artiste ses frais d'inscription sans autre dommage.

L'INSCRIPTION AU SALON IMPLIQUE L'ACCEPTATION DE CE REGLEMENT



SALON DES ARTS 2020

Du 10 au 25 octobre

- BULLETIN D'INSCRIPTION -

A renvoyer avant le 28 août 2020 - Prière d'en conserver une copie

NOM _____ **PRENOM** _____

PSEUDONYME _____

ADRESSE _____

TELEPHONE _____

EMAIL _____

N°SIREN ou n° d'affiliation Maisons des Artistes _____

	Œuvre 1	Œuvre 2	Œuvre 3
Nom de l'œuvre			
Technique <i>huiles, acryliques, aquarelles, techniques sèches, autres techniques, sculptures, photographies</i>			
Original ou reproduction			
Dimensions			
Montant TTC			

Pièces à joindre :

- Droits d'inscription 30 €** par chèque à l'ordre du « Trésor public »
- Photographies** des œuvres en bonne qualité : papier format 10x12cm ou par email à agathe.danieli@mairie-soual.fr

Je soussigné(e), _____, certifie avoir pris connaissance du présent règlement.

La Mairie de Soual et les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de détériorations, perte, vol ou dommages dont les œuvres pourraient être l'objet. L'exposant est tenu d'assurer auprès de sa compagnie d'assurance ses œuvres le temps de la manifestation (réception, mise en place, durée de l'exposition, désinstallation).

Fait, à _____
Signature de l'exposant,

Le / / 2020



SALON DES ARTS 2020

Du 10 au 25 octobre

- PERMANENCE -

Merci de bien vouloir cocher les cases correspondantes aux permanences que vous souhaitez réaliser.
Pour rappel : *permanences de 15h à 18h.*

Dimanche 11	Lundi 12	Mardi 13	Mercredi 14	Jeudi 15	Vendredi 16	Samedi 17
Dimanche 18	Lundi 19	Mardi 20	Mercredi 21	Jeudi 22	Vendredi 23	Samedi 24
Dimanche 25						

Je soussigné(e) _____
m'engage à assurer la (les) permanence(s) mentionnée(s) ci-dessus.

Fait, à
Signature de l'exposant,

Le / /2020